

ARRÊTÉ OCTROYANT UN CREDIT DE 1'980'000 FRANCS POUR DES TRAVAUX DE-REHABILITATION DE LA PRISON DE DELEMONT (CREDIT SUPPLEMENTAIRE)

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹,

vu les articles 42, 45, alinéa 3, lettre a, 48 et 57 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

arrête :

Article premier Un crédit de 1'980'000 francs est octroyé au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines.

Art. 2 Il est destiné à financer des travaux de réhabilitation de la Prison de Delémont.

Art. 3 Ce montant est imputable au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, rubrique budgétaire 430.5040.00.

Art. 4 Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président :

Le secrétaire :

Gabriel Willemin

Jean-Baptiste Maître

¹ RSJU 101

² RSJU 611